

LA COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE vu les articles 90 et ss du Règlement général de police de l'ASEL (Rgp-ASEL)

(Association sécurité Est Lausannois) entré en vigueur le 26 juin 2013

arrête

le barème des taxes et émoluments suivants :

CHAPITRE I USAGE DU DOMAINE PUBLIC (art. 94 du Rgp-ASEL)

1.1 Dépôt d'une benne, machine de chantier, échafaudage, etc.	forfait de base	Fr.	5.00
1.2 - Marchés / Foires	par m²/jour	Fr.	1.00
 Emolument pour une place de parc (voiture), respectivement une emprise au sol équivalente 	par demi-journée	Fr.	10.00

L'utilisation d'eau et/ou d'électricité est soumise aux règlements et taxes respectifs.

Sont exonérés du paiement de l'émolument les stands servant :

- à la récolte de fonds au profit d'une œuvre de bienfaisance;
- à la récolte de fonds au profit d'activités scolaires particulières;
- à des activités politiques;
- aux manifestations villageoises organisées par les sociétés locales (marché villageois de la Société de développement par exemple).

CHAPITRE II SIGNALISATION (art. 94 du Rgp-ASEL)

2.1 – Réservation emplacement sur domaine public : déménagement / livraison de longue durée, etc

forfait pose et dépose de la signalisation

premier jour

Fr.

140.00

par jour supplémentaire

la place

Fr.

15.00

Cette prestation ne comprend pas les éventuelles restrictions de circulation (par exemple signalisation lumineuse) qui sont à la charge du requérant.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

3.1 - Taxe sur la valeur ajoutée

Les montants ci-dessus sont nets.

3.2 - Entrée en vigueur

 Le présent barème entrera en vigueur dès son approbation par le Département des institutions et de la Sécurité.

3.3 - Abrogation

 Sont abrogés, dès l'entrée en vigueur du présent barème, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes et émoluments précités perçus jusqu'alors.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2018

Le Syndic:

G. Muheim

La Secrétaire :

I. Fogoz

Approuvé par le Département des institutions et de la Sécurité.

.....

2 O ANUT